

<b>Employés de la coiffure</b>			
<b>Classifications Coefficients</b>	<b>Définition de l'emploi (activités effectuées)</b>	<b>Qualifications requises</b>	<b>Salaires minima conventionnels</b>
<b><u>Assistant</u></b>  <b>100</b>	Exerce sous le contrôle d'un coiffeur les actes techniques de la coiffure, participe aux stratégies de fidélisation de la clientèle et à la promotion des	Salarié non diplômé	1.360,00 €

<p><b><u>Assistant</u></b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b><u>Coiffeur</u></b> <b><u>débutant</u></b></p> <p><b>110</b></p>	<p>produits et services.</p> <p>Accueille, utilise les méthodes de suivi technique de la clientèle. Prépare l'outillage, peut en contrôler et en assurer la désinfection.</p>	<p>Salarié titulaire du CAP</p> <p>ou</p> <p>Salarié justifiant de 4 à 7 années d'exercice dans la profession</p>	<p>1.370,00 €</p>
<p><b><u>Coiffeur</u></b></p> <p><b>120</b></p>	<p>Peut exercer en toute autonomie l'une ou l'autre des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise les techniques de l'accueil, du suivi, d'encaissement et de prise de congé.</li> <li>- Participe à l'évaluation des attentes du client.</li> <li>- Assure la présentation et maîtrise la stratégie de vente des produits et des services.</li> <li>- Renseigne et exploite les fichiers clients.</li> <li>- Intègre et met en œuvre les techniques de coiffure les plus usuelles (auxquelles sont assimilées les tâches de coloriste, permanentiste).</li> <li>- Assure la gestion des produits et des matériels</li> </ul>	<p>Salarié non diplômé justifiant de 8 années d'exercice dans la profession</p> <p>ou</p> <p>Salarié titulaire du CAP suivi de 2 années d'exercice dans la profession</p> <p>ou</p> <p>Salarié titulaire d'une mention complémentaire (post 1998)</p>	<p>1.375,00 €</p>
<p><b><u>Coiffeur</u></b> <b><u>confirmé</u></b></p> <p><b>130</b></p>	<p>(auxquelles sont assimilées les tâches de coloriste, permanentiste).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la gestion des produits et des matériels</li> </ul>	<p>Salarié titulaire du CAP suivi de 8 années d'exercice dans la profession</p> <p>ou</p> <p>Salarié titulaire d'une mention complémentaire (post 1998) suivi de 3 années d'expérience dans la profession</p>	<p>1.385,00 €</p>

Tout salarié, quel que soit son niveau pratiquant la manucure et/ou l'épilation de sourcils, bénéficiera d'une majoration de son minima conventionnel de 48, 78 €.

**Article 1-2-1 Salaires minima conventionnels - emplois techniques de la coiffure**

<b>Employés techniques de la coiffure</b>			
<b>Classifications Coefficients</b>	<b>Définition de l'emploi (activités effectuées)</b>	<b>Qualifications requises</b>	<b>Salaires minima conventionnels</b>
<b><u>Coiffeur qualifié</u></b>  <b>140</b>	Peut exercer en toute autonomie l'une ou l'autre des tâches suivantes :	Salarié titulaire du BP ou du BM	1.425,00 €
<b><u>Coiffeur qualifié</u></b>  <b>150</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise les techniques de l'accueil, du suivi, d'encaissement et de prise de congé.</li> <li>- Participe à l'évaluation des attentes du client.</li> <li>- Assure la présentation et maîtrise la stratégie de vente des produits et des services.</li> <li>- Renseigne et exploite les fichiers clients.</li> <li>- Intègre et met en œuvre les techniques de coiffure les plus usuelles (auxquelles sont assimilées les tâches de coloriste, permanentiste).</li> </ul> Assure la gestion des produits et des matériels	Salarié titulaire du BP ou du BM, suivi de 5 années d'exercice dans la profession	1460,00 €

Tout salarié, quel que soit son niveau pratiquant la manucure et/ou l'épilation de sourcils, bénéficiera d'une majoration de son minima conventionnel de 48, 78 €.

**Article 1-2-2 Salaires minima conventionnels – emploi technique agent de maîtrise de la coiffure**

<b>Emploi technique - Agent de maîtrise de la coiffure</b>			
<b>Classifications Coefficients</b>	<b>Définition de l'emploi (activités effectuées)</b>	<b>Qualifications requises</b>	<b>Salaires minima conventionnels</b>

<p><b><u>Coiffeur</u></b> <b><u>qualifié</u></b></p> <p><b>160</b></p>	<p>Peut exercer en toute autonomie l'une ou l'autre des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise les techniques de l'accueil, du suivi, d'encaissement et de prise de congé.</li> <li>- Participe à l'évaluation des attentes du client.</li> <li>- Assure la présentation et maîtrise la stratégie de vente des produits et des services.</li> <li>- Renseigne et exploite les fichiers clients.</li> <li>- Intègre et met en œuvre les techniques de coiffure les plus usuelles (auxquelles sont assimilées les tâches de coloriste, permanentiste).</li> </ul> <p>Assure la gestion des produits et des matériels</p>	<p>Salarié titulaire du BP ou du BM, suivi de 10 années d'exercice dans la profession</p>	<p>1.555,00 €</p>
--	--	---	-------------------

Tout salarié, quel que soit son niveau pratiquant la manucure et/ou l'épilation de sourcils, bénéficiera d'une majoration de son minima conventionnel de 48, 78 €.

### Article 1-3 Salaires minima conventionnels – Esthétique - Cosmétique

Employés de l'esthétique - cosmétique		
Définition de l'emploi (1)	Coeff.	Salaires minima conventionnels
<p><b>1</b> Manucure et/ou maquilleur(e) débutant(e) ayant effectué une formation dûment attestée ou sanctionnée par un diplôme</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Esthéticien(ne) débutant(e) non titulaire du CAP</p> <p>Esthétique-cosmétique mais justifiant d'une formation dispensée par un établissement technique (CFA ou lycée professionnel)</p>	<p>105</p>	<p>1.355,00 €</p>

2	<p>Manucure et /ou maquilleur(e) titulaire du CAP esthétique- cosmétique ou ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession</p> <p>OU</p> <p>Esthéticien (ne) titulaire du CAP esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession</p>	115	1.365,00 €
3	<p>Manucure et/ou maquilleur(e) titulaire du CAP esthétique-cosmétique et ayant au moins 5 années dans sa spécialité après l'obtention de ce diplôme</p> <p>OU</p> <p>- Esthéticien(ne) titulaire du CAP d'esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice après l'obtention du diplôme</p>	125	1.370,00 €
	<p>Esthéticien(ne) titulaire du BP ou BM Ou Bac Pro de l'esthétique -cosmétique</p>	135	1.375,00 €
5	<p>Esthéticien(ne) titulaire du BP ou BM ou Bac Pro de l'esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 Années d'exercice après l'obtention du diplôme</p>	145	1.380,00 €
6-	<p>Esthéticien(ne) titulaire du BTS de l'esthétique-cosmétique</p>	155	1.400,00 €

<b>7</b> Esthéticien(ne) titulaire du BTS de l'esthétique-cosmétique  Et ayant au mois 3 années d'exercice après l'obtention du  Diplôme	165	1.425,00 €
--	-----	------------

**Article 1- 4 Salaires minima conventionnels des employés non techniques**

Employés non techniques		
Définition de l'emploi	Coefficient	Salaires minima conventionnels
<b>1</b> - Personnel de nettoyage ou de gros travail ; Manutentionnaire	100	1.355,00 €
<b>2</b> - Hôte d'accueil, de caisse et de vente; employé de comptabilité.	110	1.365,00 €
<b>3</b> - Hôte d'accueil, de caisse et de vente ayant trois années d'exercice  Dans la profession  Employé(e) de comptabilité ayant 3 années d'exercice dans la  Profession	120	1.370,00 €
<b>4</b> - Hôte d'accueil, de caisse et de vente ayant 5 ans d'exercice dans la profession ; aide-comptable ; Secrétaire.	130	1.390,00 €

**Article 1-5 Salaires minima conventionnels agents de maîtrise et cadres administratifs**

Définition des emplois	Coeff.	Salaires minima conventionnels
<b>I AGENTS DE MAITRISE</b> <b>1</b> - Secrétaire de direction	<b>230</b>	<b>1.568,00 €</b>
<b>2</b> - Comptable : doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux nécessaires à la comptabilité générale et commerciale et être capable de dresser le bilan sous les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable	<b>240</b>	<b>1.588,00 €</b>
<b>3</b> - Attaché de direction	<b>250</b>	<b>1.649,00 €</b>
<b>4</b> - Chef de service administratif, dirige sous les ordres d'un cadre supérieur ou du chef d'entreprise un services aux attributions délimitées - Directeur commercial d'un établissement comportant de onze à quinze salariés	<b>285</b>	<b>1.811,00 €</b>
<b>5</b> - Chef du personnel : agit par délégation de la direction pour l'embauche et le licenciement du personnel et les relations sociales avec celui-ci ou ses représentants - Comptable qualifié susceptible de conduire toutes les opérations de comptabilité d'entreprise jusqu'au bilan	<b>295</b>	<b>1.865,00 €</b>
<b>6</b> - Directeur commercial d'un établissement comportant plus de quinze salariés	<b>305</b>	<b>1.950,00 €</b>



Responsable d'établissement (Etablissement de 20 salariés et plus)	500	2.704,00 €
---	-----	------------

Conformément à l'article 8-2-5 de la convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006, les « responsables d'établissement » dont l'organisation du temps de travail s'effectue sous forme de forfait en jours se verront appliquer une majoration minimum de leur rémunération **de 10%** des minima conventionnels fixés ci-dessus.

#### Article 1-7 – Salaires minima conventionnels – Animateur de Réseau

Animateur de Réseau		
Niveau Définition de l'emploi	Coeff.	Salaires minima conventionnels
Animateur de Réseau (De 2 à 5 établissements)	510	2.537,00 €
Animateur de Réseau (De 6 à 10 établissements)	520	2.659,00 €
Animateur de Réseau (De plus de 10 établissements)	530	2.745,00 €